

**70 SG/11A**

**RECOMMANDATIONS  
DES  
CONFERENCES DES COMMISSIONS REGIONALES DE L'OIE  
ORGANISEES DEPUIS LE 1er JUIN 2001**



**6<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**  
Jounieh (Liban), 24-27 septembre 2001

- Recommandation n° 1: Restructuration des Services vétérinaires par le renforcement de la pratique vétérinaire libérale et introduction de nouvelles méthodes d'intégration de groupes cibles au Moyen-Orient
- Recommandation n° 2: Importance pour la santé publique et animale de la fièvre hémorragique Crimée-Congo et d'autres maladies animales transmises par les tiques au Moyen-Orient
- Recommandation n° 3: Classification des maladies animales par l'OIE
- Recommandation n° 4: Utilisation de l'arabe à l'OIE
- Recommandation n° 5: Nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la Commission régionale de l'OIE et Représentation pour le Moyen-Orient



**6<sup>ème</sup> Conférence**  
**de la**  
**Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**  
Jounieh (Liban), 24-27 septembre 2001

---

Recommandation n° 1

**Restructuration des Services vétérinaires par le renforcement de la pratique vétérinaire libérale et introduction de nouvelles méthodes d'intégration de groupes cibles au Moyen-Orient**

CONSIDERANT QUE

Le principal objectif de l'OIE est de faciliter le commerce international des animaux et de leurs produits grâce à une définition détaillée des garanties sanitaires minimales sous forme de certificats de santé délivrés par le responsable vétérinaire autorisé du pays exportateur,

Le renforcement des Services vétérinaires est un élément clé pour mener à bonne fin l'Accord sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP), et pour protéger la santé publique contre les zoonoses et les maladies d'origine alimentaire,

L'une des principales clés du renforcement des services vétérinaires est l'établissement d'infrastructures permettant de prendre des mesures pour assurer la fiabilité des informations sur lesquelles repose l'évaluation des risques,

Les zones pastorales se caractérisent généralement par leur étendue, la dureté de leur climat, leur mauvaise infrastructure, leur faible taux d'encadrement humain par rapport à l'importance du bétail dans la région considérée, et la mobilité de la population, tous facteurs qui rendent difficile la fourniture classique de services vétérinaires à des endroits déterminés,

La privatisation est une nécessité, représentant un processus qui doit être étalé dans le temps, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, à savoir les vétérinaires libéraux, les agriculteurs et les agents zoosanitaires communautaires (AZC),

Les services vétérinaires publics doivent fournir des incitations pour toutes les parties prenantes, définir leurs rôles respectifs, et s'assurer que le transfert de compétences au secteur privé s'effectue de manière effective et efficace,

Les vétérinaires libéraux peuvent jouer un rôle utile dans la lutte contre la maladie, et pourraient être considérés comme les relais les plus appropriés pour la fourniture de services vétérinaires dans les zones difficiles d'accès,

Les compétences telles que le contrôle des importations, la surveillance des maladies ainsi que la lutte contre les maladies à déclaration obligatoire et la protection de la santé publique doivent rester du ressort du secteur public vétérinaire,

Il est connu que les AZC contribuent activement à la diffusion des services vétérinaires dans les zones pastorales, aident à lutter contre les maladies infectieuses à déclaration obligatoire, comme la peste bovine, la fièvre aphteuse, etc., et représentent des repères en matière de maladies et de production animale des populations locales,

La délivrance de certificats d'importation/exportation d'animaux et de produits animaux doit rester une prérogative de Services vétérinaires d'Etat,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN ORIENT  
RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres soient encouragés à échanger leurs expériences quant à la meilleure manière d'adopter la méthode des agents zoosanitaires communautaires (AZC) comme moyen le plus approprié pour la fourniture de certains services vétérinaires, en particulier dans les zones difficiles d'accès et les zones pastorales.

2. Les Services vétérinaires nationaux des Pays Membres soient encouragés à restructurer, remodeler et modifier leur politique afin de faire une place aux services vétérinaires privés et au concept de AZC, dans le but de renforcer les services vétérinaires et d'accroître la surveillance des maladies animales et la protection de la santé publique contre les zoonoses et les maladies d'origine alimentaire.
3. Les Pays Membres poursuivent leurs efforts en vue de formaliser, harmoniser et normaliser les procédures d'introduction des AZC et la privatisation des services vétérinaires sous la tutelle des Services vétérinaires officiels.
4. Les services vétérinaires publics laissent une plus large place aux services vétérinaires privés et, si nécessaire, aux AZC dans la fourniture de services vétérinaires, en particulier dans les zones difficiles d'accès où manquent les services vétérinaires classiques.
5. L'OIE en coopération et collaboration avec les organisations régionales et internationales facilite l'étude approfondie et le lancement de recherches sur les AZC, en particulier dans les pays disposant d'une expérience en la matière, développe, normalise et harmonise ce modèle et l'adopte dans les pays membres en fonction des conditions locales.
6. Les pays et organismes donateurs facilitent l'octroi de crédits pour la participation d'initiatives locales et la pratique vétérinaire privée sous l'autorité des services vétérinaires officiels.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 27 septembre 2001)

**6<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**  
Jounieh (Liban), 24-27 septembre 2001

---

Recommandation n° 2

**Importance pour la santé publique et animale de la fièvre hémorragique Crimée-Congo  
et d'autres maladies animales transmises par les tiques au Moyen-Orient**

CONSIDERANT

Que la fièvre hémorragique Crimée-Congo est une maladie de l'espèce humaine et de nombreuses espèces animales,

Que la répartition géographique du virus qui en est la cause, comme celle de la tique, qui en est le vecteur, est très large,

L'importance zoonotique de la fièvre hémorragique Crimée-Congo et d'autres maladies transmises par les tiques,

Que la fièvre hémorragique Crimée-Congo, comme d'autres fièvres hémorragiques d'origine virale, réapparaissent en différentes régions du monde,

Que les maladies transmises par les tiques sont endémiques dans de nombreux pays du Moyen-Orient ainsi que dans le monde entier,

Que l'importance de la fièvre hémorragique Crimée-Congo et d'autres maladies transmises par les tiques pour la santé publique et animale augmente depuis quelques années,

Les effets nocifs des maladies transmises par les tiques sur l'élevage et le commerce des animaux et des produits animaux,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT  
RECOMMANDE QUE

1. L'OIE étudie l'opportunité d'inclure la fièvre hémorragique Crimée-Congo parmi les maladies à déclaration obligatoire à l'OIE.
2. Un chapitre sur la fièvre hémorragique Crimée-Congo soit inclus dans le *Code zoosanitaire international* de l'OIE, une fois que la maladie aura été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE.
3. Un réseau régional de surveillance et d'identification des maladies transmises par les tiques soit établi.
4. La coopération régionale dans le domaine de la recherche sur les maladies transmises par les tiques soit renforcée, en liaison avec les autorités publiques et les organismes concernés.
5. A titre d'objectif pratique pour la lutte contre les maladies transmises par les tiques, la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient encourage ses Pays Membres à instituer des zones de lutte contre les tiques au sein de leurs programmes.
6. La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient encourage ses Pays Membres à renforcer la collaboration intersectorielle dans les programmes de lutte contre les tiques.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 27 septembre 2001)

**6<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**  
Jounieh (Liban), 24-27 septembre 2001

---

Recommandation n° 3

**Classification des maladies animales par l'OIE**

CONSIDERANT

Que l'un des principaux objectifs de l'OIE est de collecter et de diffuser des informations sur l'occurrence des maladies animales dans le monde, y compris les maladies des animaux aquatiques, et sur les moyens de lutter contre elles,

La nécessité de souligner l'importance de la vitesse de propagation d'une maladie et de la mettre en relation avec les procédures de déclaration,

La nécessité de tenir compte de l'importance croissante des conséquences zoonotiques potentielles de nombreuses maladies animales,

Que la classification actuelle des maladies animales par l'OIE, y compris des maladies des animaux aquatiques, devrait être assouplie et faciliter l'inclusion de nouvelles maladies animales émergentes d'importance épidémiologique significative,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT  
RECOMMANDE QUE

1. A titre d'objectif à long terme fondé sur une étude à faire réaliser par un groupe d'experts approprié représentant les Commissions régionales de l'OIE, l'OIE envisage de réviser le système actuel de classification des maladies animales, y compris des maladies des animaux aquatiques, pour aboutir à une liste unique, mais incluant deux nouvelles catégories, à savoir :
  - Les maladies animales qui nécessitent une déclaration immédiate (dans les 24 heures) de par leur potentiel de propagation rapide ;
  - Les maladies animales à déclaration périodique (au moins annuelle, ou plus fréquente si nécessaire).
2. Que l'OIE, à terme rapproché, ajoute cette nouvelle classification au *Code zoosanitaire international* et au *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques*, sur la base des deux nouvelles catégories indiquées en 1 ci-dessus.
3. Que l'OIE élève dans les Pays Membres le niveau de perception de l'urgence de l'objectif fondamental consistant à établir une liste des maladies animales sur la base d'obligations de déclaration, dans le but de fournir des informations rapides et de qualité.
4. Les Pays Membres notifient dans les 24 heures la première apparition d'une maladie enregistrée ou d'une maladie nouvelle émergeant dans un pays ou dans une partie de pays antérieurement indemne de cette maladie (dans le contexte de la régionalisation pour une maladie particulière).
5. Que l'OIE continue de développer et renforcer ses bases de données sur les maladies et les rende accessible aux Pays Membres, afin de leur permettre d'obtenir des informations à jour et de qualité sur l'état de la santé animale dans le monde entier.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 27 septembre 2001)

**6<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**  
Jounieh (Liban), 24-27 septembre 2001

---

Recommandation n° 4

**Utilisation de l'arabe à l'OIE**

CONSIDERANT

La nécessité d'informer un large public de responsables et d'utilisateurs régionaux de normes adoptées par le Comité international de l'OIE,

Le grand nombre d'organisations internationales et de pays de la région et des régions voisines qui utilisent l'arabe,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT  
RECOMMANDE QUE

1. Les travaux entrepris pour traduire en arabe le *Code zoosanitaire international* soient rapidement finalisés.
2. L'interprétation simultanée en arabe des délibérations du Comité international de l'OIE soit maintenue.
3. Les pays désireux d'appliquer les mesures mentionnées ci-dessus aient accès à un compte spécial existant à cet effet au Bureau central de l'OIE, qui est alimenté par des fonds en provenance de nombreux Pays Membres de la région, mais dont l'importance est encore insuffisante pour atteindre les objectifs précités.
4. Il soit demandé à ces pays d'apporter une contribution de 2 000 euros par an à cet effet.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 27 septembre 2001)

**6<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**  
Jounieh (Liban), 24-27 septembre 2001

---

Recommandation n° 5

**Nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la Commission régionale de l'OIE  
et Représentation pour le Moyen-Orient**

CONSIDERANT

L'augmentation des risques sanitaires liés à la croissance du commerce international des animaux et produits animaux,

Que de nombreux pays de la région sont dépourvus des moyens nécessaires pour faire face à des situations d'urgence en cas d'alerte sanitaire,

L'application insuffisante dans la région des directives du *Code zoosanitaire international* ainsi que des procédés d'analyse des risques et d'élaboration de modèles de *certificat vétérinaire international* pouvant servir à garantir un niveau de protection satisfaisant de la santé publique et animale,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT  
RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres de la région s'accordent à créer un Comité vétérinaire régional d'urgence (CVRU), sous l'égide de la Commission et de la Représentation régionale de l'OIE, ainsi que d'autres organisations régionales et internationales, pour fournir une assistance technique à leurs Services vétérinaires en cas d'apparition d'une maladie infectieuse susceptible de représenter une menace directe pour la santé publique ou animale.
2. Les termes du mandat du Comité soient les suivants :
  - Le CVRU sera composé de cinq personnes et comprendra le président (ou vice-président) de la Commission régionale de l'OIE et quatre personnes élues parmi les Délégués des Pays Membres. Le Coordinateur de la Représentation régionale jouera le rôle de secrétaire de ce Comité ; le président sera élu par le Comité.
  - Ce Comité prendra rapidement des mesures pour bien maîtriser la situation et mettre au point des recommandations pertinentes et harmonisées pour prévenir, combattre et éradiquer la maladie.
  - Le CVRU se réunira au moins deux fois par an et à tout moment si nécessaire en cas de grave propagation d'une maladie.
  - Le CVRU peut inviter les Délégués des pays touchés par un phénomène sanitaire urgent et/ou les Délégués de pays voisins, ainsi que les experts concernés à présenter des rapports sur la situation et proposer des mesures en matière de recherche, de restrictions commerciales et des actions de contrôle ou de lutte.
  - Le CVRU publiera des recommandations qui devront être appliquées par les Pays Membres concernés et/ou tous les pays de la région.
  - Ce n'est qu'après application des recommandations du comité que le principe de régionalisation sera pris en considération.
  - Le CVRU devra étudier et proposer, autant que nécessaire, des modifications à apporter aux certificats vétérinaires internationaux utilisés dans la région du Moyen-Orient et entre cette région et les autres régions de l'OIE.

3. Les Pays Membres de la région engagent une auto-évaluation de leurs Services vétérinaires et les développent de manière à leur permettre d'exécuter les tâches qui leur seront assignées par leur gouvernement afin de se mettre en conformité avec les normes et les recommandations de l'OIE.
4. Les Pays Membres de la région qui ne sont pas encore membres de l'Organisation mondiale du commerce soient être encouragés à adhérer à cette organisation.
5. Les Pays Membres de la région renforcent leurs échanges d'informations zoosanitaires, et, dans ce contexte, améliorent l'utilisation du réseau d'information créé dans le cadre de l'OIE, en particulier en procédant rapidement aux déclarations de maladies animales, en accord avec les stipulations du *Code zoosanitaire international*.
6. Les Pays Membres et les organisations internationales apportent leur soutien et leur appui aux pays de la région (y compris les territoires palestiniens) qui doivent faire face à un manque de moyens dans leurs Services vétérinaires, afin de mieux surveiller et combattre les maladies animales.
7. L'OIE et les autres organisations intéressées soient priées d'organiser et de faciliter les réunions et conférences communes entre pays importateurs et exportateurs ainsi qu'avec des experts scientifiques, et de procéder à une surveillance et à des recherches sur les maladies émergentes, en particulier la fièvre de la Vallée du Rift et ses vecteurs, afin d'aider à la lutte contre la maladie et à limiter son impact sur le commerce régional des animaux et des produits animaux.
8. L'OIE devra mettre à jour le chapitre du *Code* concernant la fièvre de la Vallée du Rift.
9. Les Pays Membres amorcent des discussions sous les auspices de la Commission et de la Représentation régionales de l'OIE, afin de proposer la mise au point et le développement d'un système de recherche vétérinaire et de laboratoires de diagnostic destiné à s'intégrer au réseau mondial de laboratoires de référence de l'OIE, dans le but d'impliquer plus fortement les pays de la région et leurs chercheurs dans l'élaboration de normes internationales, et d'exécuter des programmes concernant des problèmes spécifiques à la région (comme les maladies des chameaux).
10. La Commission régionale pousse les gouvernements des pays membres à fournir un soutien financier et moral à la Commission et à la Représentation régionales de l'OIE pour le Moyen-Orient, afin d'adopter les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies animales dans la région.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 27 septembre 2001)



**22<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**  
Katmandou (Népal), 27-30 novembre 2001

- Recommandation n° 1: Arbovirus importants en médecine vétérinaire
- Recommandation n° 2: Nouvelles souches de fièvre aphteuse dans la région : surveillance, lutte, éradication et prévention
- Recommandation n° 3: Classification des maladies animales par l'OIE
- Recommandation n° 4: Pérennité du programme SEAFMD



**22<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**  
Katmandou (Népal), 27-30 novembre 2001

---

Recommandation n° 1

**Arbovirus importants en médecine vétérinaire**

CONSIDERANT QUE

Les arbovirus sont parmi les plus importants agents de maladies infectieuses émergentes dans le monde,

Les maladies à arbovirus représentent une menace croissante pour la santé humaine et animale dans la région,

Les arbovirus ont un impact significatif sur le commerce,

Des maladies arbovirales sont signalées dans la plupart des Pays Membres,

Une collaboration est nécessaire pour la mise au point de méthodes communes de surveillance et de diagnostic de laboratoire pour les Pays Membres de la région,

LA COMMISSION DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCEANIE  
RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres notent le schéma d'expansion mondiale de la répartition des maladies arbovirales importantes, telles que la fièvre catarrhale du mouton, la fièvre de la Vallée du Rift, la fièvre du West Nile et l'encéphalite japonaise.
2. Les Pays Membres adoptent le principe selon lequel l'état de préparation face aux menaces de maladies arbovirales émergentes inclut :
  - une capacité de surveillance et une stratégie pour utiliser cette capacité. La surveillance peut inclure un ou plusieurs des éléments suivants : suivi des modifications de schémas de maladies, suivi des populations de vecteurs ou échantillonnage des animaux en vue de tests de laboratoire,
  - une capacité de diagnostic de laboratoire des arbovirus en vue des activités de surveillance et de diagnostic,
  - un plan et une capacité correspondante en vue d'une méthode et d'un niveau appropriés de réponse. Dans le cas des zoonoses, ceci doit inclure une étroite consultation avec les instances de la santé publique.
3. Lorsque des laboratoires de Pays Membres financent un test de laboratoire, elles le fassent dans le cadre d'un programme d'assurance qualité et identifient les autres laboratoires disposant d'une capacité similaire afin d'examiner les possibilités de partage d'échantillons comme moyen de tester leur compétence à l'extérieur.
4. Les Pays Membres collaborent pour développer des réseaux régionalement coordonnés en vue du suivi des tendances dans l'occurrence spatiale et temporelle des arbovirus et de leurs vecteurs utilisant la technique GIS. Ce faisant, l'OIE doit jouer un rôle directeur et rechercher le soutien d'autres agences et donateurs internationaux.
5. Les Pays Membres notent que le chapitre du *Code zoosanitaire international* de l'OIE consacré au zonage/régionalisation a été récemment mis à jour et est pertinent pour les maladies arbovirales, et qu'ils répondent au besoin de travaux supplémentaires pour compléter ceux qui sont en cours sur la compartimentalisation.
6. L'OIE envisage d'inclure la maladie du West Nile dans la liste des maladies à déclaration obligatoire.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 30 novembre 2001)

**22<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie  
Katmandou (Népal), 27-30 novembre 2001**

---

Recommandation n° 2

**Nouvelles souches de fièvre aphteuse dans la région : surveillance, lutte, éradication et prévention**

CONSIDERANT QUE

Le commerce des animaux et des produits d'origine animale est important pour stimuler la croissance économique et le bien-être humain dans la région,

Le commerce officiel et officieux des produits agricoles, et en particulier des animaux et des produits d'origine animale, augmente par suite de l'accroissement de l'interdépendance économique,

La fièvre aphteuse est principalement disséminée dans la région par le commerce officieux des animaux et des produits d'origine animale,

Un certain nombre de souches nouvelles de fièvre aphteuse sont apparues dans la région d'Asie depuis quelques années, et s'y sont largement répandues, et même au-delà,

Le programme SEAFMD de l'OIE a été mis sur pied pour maîtriser et éliminer progressivement la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est,

Le virus de sérotype C n'a pas été détecté récemment dans la région,

De nouveaux tests ELISA basés sur des protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse présentent un potentiel d'utilisation dans les programmes de surveillance de la fièvre aphteuse,

LA COMMISSION DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCEANIE  
RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue de promouvoir des normes et des directives harmonisées pour la surveillance de la fièvre aphteuse et les recherches épidémiologiques dans la région.
2. Les Pays Membres de l'OIE augmentent leurs efforts de surveillance de la fièvre aphteuse et de recherches épidémiologiques en temps voulu pour détecter les flambées de fièvre aphteuse en utilisant les directives harmonisées mises en avant par l'OIE.
3. Les Pays Membres envoient régulièrement aux Laboratoires régionaux de référence de l'OIE un nombre suffisant d'échantillons de fièvre aphteuse pour réaliser un suivi effectif des souches virales en circulation. Les Laboratoires de référence communiquent leurs découvertes aux Laboratoires de référence mondiaux pour la fièvre aphteuse, en particulier à Pirbright, Royaume-Uni.
4. Les Pays Membres mettent au point des accords et procédures bilatéraux et/ou multilatéraux selon les besoins afin de réduire le risque de dissémination de la fièvre aphteuse provenant de la circulation des animaux et des produits d'origine animale à travers les frontières internationales.
5. L'utilisation de virus vivants modifiés et de vaccins contre la fièvre aphteuse inactivés au formol soit suspendue.
6. L'OIE et la FAO collaborent, en particulier dans le cadre de la prochaine rencontre internationale avec des donateurs en 2002, pour mettre sur pied des programmes qui :
  - assurent la maîtrise de la fièvre aphteuse, au moins dans la totalité des pays infectés de la région, y compris ceux qui sont membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR);
  - Assurent l'entière pérennité du programme SEAFMD en cours ;
  - Appuient une évaluation des risques concernant la pertinence de l'inclusion du sérotype C dans les vaccins contre la fièvre aphteuse pour une utilisation courante.

7. L'OIE donne, aussi rapidement que possible, son opinion aux Pays Membres sur les nouveaux tests ELISA basés sur des protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 30 novembre 2001)

**22<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**  
Katmandou (Népal), 27-30 novembre 2001

---

Recommandation n° 3

**Classification des maladies animales par l'OIE**

CONSIDERANT

Que l'un des principaux objectifs de l'OIE est "d'informer les gouvernements de l'occurrence des maladies animales, des modifications de leur répartition dans le monde et des moyens existants pour les combattre",

Que la classification actuelle des maladies animales par l'OIE réparties en deux listes, A et B, n'a pas été mise à jour récemment et par conséquent souffre de certaines incohérences,

Que la classification actuelle des maladies animales par l'OIE devrait être plus souple et faciliter l'inclusion de nouvelles maladies animales émergentes d'importance épidémiologique significative,

La nécessité de prendre en compte l'importance croissante des conséquences zoonotiques potentielles de nombreuses maladies animales et la nécessité d'une cohérence méthodologique sur le long terme entre le *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques* et l'interface avec les maladies des animaux sauvages,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCEANIE  
RECOMMANDE QUE

1. L'OIE modifie sa classification actuelle des maladies animales en Listes A et B pour aboutir à une classification des maladies animales significatives en deux nouvelles catégories basées sur les caractéristiques épidémiologiques des unes et des autres, à savoir :
  - a) les maladies animales à déclaration obligatoire immédiate (dans les 24 heures) du fait de leur rapidité de propagation (grande importance épidémiologique) ;
  - b) les maladies animales à déclaration obligatoire périodique (sur une base mensuelle et, le cas échéant, au moins annuelle), sur la base d'une moindre importance épidémiologique.
2. L'inclusion d'une quelconque maladie animale dans une catégorie particulière soit basée sur les caractéristiques étiologiques et épidémiologiques de la maladie et son potentiel de dissémination dangereuse, rapide et étendue (directement ou par l'intermédiaire de vecteurs). Le potentiel zoonotique de la maladie doit également être pris en compte.
3. L'OIE, en tant qu'organisme scientifique de référence, classe les maladies animales significatives en utilisant les critères exposés en détail au point 1 ci-dessus et favorise la prise de conscience parmi les pays membres de l'OIE de l'adoption de cette méthode et de son principal objectif, qui est de favoriser la diffusion d'une information rapide et de qualité dans le but d'assurer la sécurité du commerce entre les différents pays et les stratégies de lutte contre la maladie à l'intérieur de ces pays.
4. Cette recommandation soit examinée par la Commission administrative de l'OIE afin de déterminer la manière la plus efficace d'effectuer le changement nécessaire.
5. Que l'OIE continue à développer et à renforcer ses bases de données sur les pathologies et y donne accès aux pays membres afin qu'ils disposent d'informations à jour et de qualité sur l'état zoonitaire du monde.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 30 novembre 2001)

**22<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**  
Katmandou (Népal), 27-30 novembre 2001

---

Recommandation n° 4

**Pérennité du programme SEAFMD**

CONSIDERANT

Les recommandations de la septième réunion de la Sous-commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (Yangon, Myanmar, 26 février - 3 mars 2001) selon lesquelles :

- Des progrès significatifs ont été faits dans le programme SEAFMD,
- Le programme SEAFMD fournira un modèle pour d'autres programmes régionaux de lutte contre les maladies,
- Le programme SEAFMD a besoin de ressources supplémentaires pour développer ces activités,
- Les pays de l'ASEAN prendront l'entière responsabilité du SEAFMD en 2004,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCEANIE  
RECOMMANDE QUE

1. Chaque Pays Membre de la Sous-commission du SEAFMD soit encouragé à contribuer à la pérennité du programme SEAFMD en prenant officiellement la décision d'apporter une contribution financière nationale au programme.
2. Dans une première étape, l'OIE mette sur pied un mécanisme par lequel les Pays Membres du SEAFMD soient appelés à renforcer leur soutien financier au programme SEAFMD, dans une mesure équivalant à 10% de leur contribution annuelle respective à l'OIE.
3. Le Directeur général soit chargé de l'exécution de la présente recommandation, y compris sa présentation aux Pays Membres intéressés.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 30 novembre 2001)



**16<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l’OIE pour les Amériques**  
Puerto Montt (Chili), 5-8 mars 2002

- Recommandation n° 1: La faune sauvage comme facteur de risque zoonitaire et dans les zoonoses
- Recommandation n° 2: Le rôle des Services vétérinaires dans l’hygiène et la sécurité alimentaire
- Recommandation n° 3: Guide pour les modèles d’organisation des Services vétérinaires
- Recommandation n° 4: Groupe de travail sur l’analyse des risques de la Commission régionale de l’OIE pour les Amériques
- Recommandation n° 5: Application du Plan stratégique de l’OIE par la Commission régionale de l’OIE pour les Amériques



**16<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques  
Puerto Montt (Chili), 5-8 mars 2002**

---

Recommandation n° 1

**La faune sauvage comme facteur de risque zoonositaire et dans les zoonoses**

CONSIDERANT QUE

De nombreux agents infectieux pouvant provoquer des maladies du bétail, des volailles ou des êtres humains sont également présents chez certaines espèces de la faune sauvage,

Certains animaux sauvages infectés peuvent représenter un véritable facteur de risque sanitaire, ou peuvent abriter des agents pathogènes significatifs tout en constituant un risque faible ou nul pour les animaux domestique ou les êtres humains,

La faune sauvage peut jouer un rôle dans l'épidémiologie des anthroozoonoses émergentes, comme la fièvre du West Nile,

De multiples instances présentant des domaines de compétence divers, y compris la gestion des questions de santé humaine, animale ou de la faune sauvage interviennent dans l'évaluation et la réduction des risques associés aux agents pathogènes dans la faune sauvage,

L'on peut s'efforcer de gérer la maladie dans la faune sauvage afin de réduire au minimum les impacts potentiels sur l'élevage, la santé publique et/ou les éléments les plus intéressants de la faune sauvage,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LES AMERIQUES  
RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue de soutenir les efforts du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages afin de détecter et de signaler les maladies de la faune sauvage intéressant les pays membres
2. Les Pays Membres répondent au questionnaire annuel du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages concernant l'occurrence de maladies significatives dans la faune sauvage.
3. L'OIE encourage les laboratoires de référence mondiaux à soutenir la mise au point et la validation de tests de diagnostic sensibles et spécifiques des agents pathogènes des espèces de la faune sauvage et stimulent la collaboration entre chercheurs du domaine considéré.
4. L'OIE continue à mettre au point le concept de compartementalisation dans lequel la présence de certains agents pathogènes significatifs dans la faune sauvage n'exclut pas un caractère indemne vis-à-vis de la maladie pour le Pays Membre lorsqu'on dispose d'une connaissance approfondie de l'épidémiologie de la maladie et que l'efficacité des mesures de réduction des risques relatives au secteur de la production a été démontrée.
5. Les Pays Membres encouragent la coopération entre les instances de gestion zoonositaires, de la santé publique et de la faune sauvage et les autres organisations intervenant dans le contrôle et la gestion des agents pathogènes dans la faune sauvage, y compris les zoonoses.
6. Les Pays Membres coordonnent leur vigilance pour la détection des agents pathogènes émergents, comme le virus du West Nile, et la diffusion des informations visant à réduire les risques pour les animaux et le public.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 8 mars 2002)

**16<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**  
Puerto Montt (Chili), 5-8 mars 2002

---

Recommandation n° 2

**Le rôle des Services vétérinaires dans l'hygiène et la sécurité alimentaire**

CONSIDERANT QUE

Dans l'ensemble de la chaîne alimentaire, la sécurité alimentaire relève de la compétence conjointe des instances de santé publique et animale, telles que les organisations internationales de référence (OIE, Codex Alimentarius),

La sécurité alimentaire est un problème mondial,

Dans un souci de santé publique, les consommateurs exigent des produits alimentaires sûrs,

Les Services vétérinaires des différents pays doivent s'adapter au défi consistant à modifier leur optique et leur fonctionnement afin d'améliorer la santé publique et de faciliter le commerce des produits alimentaires, et que cette modification doit s'étendre à l'ensemble de la chaîne alimentaire, en s'intéressant en particulier à ses premiers maillons,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LES AMERIQUES  
RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général de l'OIE poursuive le travail de collaboration amorcé entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius afin d'harmoniser les normes d'intérêt commun.
2. Le Directeur général de l'OIE continue à exécuter son plan de travail en matière de sécurité alimentaire, en particulier quant au problème des aliments pour animaux, de l'enregistrement des agents biologiques, et de l'amélioration de l'inspection vétérinaire au niveau de l'exploitation agricole et à ceux de la production et de la transformation des aliments.
3. Une collaboration technique en coopération sur la sécurité alimentaire soit établie avec des organisations internationales, telles que l'OPS, la FAO et la Commission et la Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques.
4. Les Services vétérinaires incluent dans leurs politiques et leurs programmes des mesures visant à renforcer leur participation dans le domaine de la santé et de la sécurité alimentaires afin d'améliorer la santé publique et faciliter le commerce des produits alimentaires.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 8 mars 2002)

**16<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques  
Puerto Montt (Chili), 5-8 Mars 2002**

---

Recommandation n° 3

**Guide pour les modèles d'organisation des Services vétérinaires**

CONSIDERANT

Que le Plan stratégique pour les Amériques stipule que l'un des objectifs prioritaires pour la région est de renforcer les Services vétérinaires des différents pays,

Que la Représentation régionale pour les Amériques, aidée d'une équipe de spécialistes, a rédigé un Guide des systèmes de gestion de Services vétérinaires, afin de faciliter leur harmonisation, favoriser le développement et utiliser plus efficacement les ressources, au moyen de modèles progressifs et souples tenant compte des besoins des différents pays,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LES AMERIQUES  
RECOMMANDE

1. Que les pays de la région collaborent en participant activement à la mise au point, à l'application et à l'amélioration du Guide proposé, conçu pour fournir des modèles de gestion de leurs Services vétérinaires, sur ces bases qui facilitent les objectifs suivants au moyen d'une communication via la Représentation régionale :
2. De fournir autant d'informations que possible concernant la mise sur pied et l'organisation des services et sur les mesures et réglementations techniques observées par les différents pays, en alimentant la base de données en informations destinées à être traitées et diffusées par la Représentation au moyen de la page Internet de la région Amériques.
3. De standardiser autant que possible les décrets, règlements et systèmes d'homologation selon les prescriptions du *Code zoosanitaire international*, basé sur l'ensemble de la chaîne alimentaire de l'étable à la table.
4. De guider et améliorer l'application de systèmes favorisant la qualité et garantissant l'avenir des programmes et appliquant des méthodologies de vérification et d'évaluation des services.
5. De créer des mécanismes de gestion et de fonctionnement qui facilitent la participation des secteurs privés concernés afin de leur permettre de travailler activement à des activités de coordination avec le secteur officiel au niveau national et aux autres niveaux administratifs.
6. Que par l'intermédiaire de la Représentation régionale, l'OIE coopère en aidant à exécuter ces différents aspects, sur la demande des pays concernés, et en maintenant un suivi périodique de cette question.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 8 mars 2002)

**16<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques  
Puerto Montt (Chili), 5-8 mars 2002**

---

Recommandation n° 4

**Groupe de travail sur l'analyse des risques de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

CONSIDERANT QUE

L'analyse des risques est un outil très utile pour la prise de décisions,

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques a institué un groupe de travail en 1999 avec pour mandat de fournir un soutien aux différents pays pour renforcer leurs capacités d'analyse des risques,

Le groupe de travail a fait des progrès significatifs dans la mise au point de critères, l'harmonisation de méthodes et l'établissement d'une stratégie de formation visant différents niveaux des Services vétérinaires,

Le rapport présenté par le groupe inclut une liste de questions à développer dans le cadre d'une stratégie de travail à moyen terme,

La Représentation régionale de l'OIE pour les Amériques, avec le Centre de collaboration de l'OIE pour les systèmes de surveillance des maladies animales et d'analyse des risques, joue un rôle important dans la coordination des activités du groupe,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LES AMERIQUES  
RECOMMANDE QUE

1. Le Groupe de travail sur l'analyse des risques de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques continue à jouer son rôle d'assistance aux pays de la région, sous la coordination de la Représentation régionale et du Centre de collaboration de l'OIE pour les systèmes de surveillance des maladies animales et d'analyse des risques.
2. Le Groupe de travail sur l'analyse des risques de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques conserve dans sa stratégie de travail la mise au point de directives méthodologiques pour l'application pratique de l'analyse des risques et poursuive une formation ciblée à différents niveaux au sein de la structure des Services vétérinaires.
3. Les recommandations et travaux du groupe soient diffusés par la Représentation régionale et le Bureau central en direction d'autres régions de l'OIE.
4. La coordination avec d'autres groupes de travail de l'OIE soit établie dans le but de parachever et d'optimiser les activités du Bureau central sur cette question.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 8 mars 2002)

**16<sup>ème</sup> Conférence  
de la  
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**  
Puerto Montt (Chili), 5-8 mars 2002

---

Recommandation n° 5

**Application du Plan stratégique de l'OIE par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

CONSIDERANT

Les résultats de l'analyse d'une enquête sur les pays relevant de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques pour définir les stratégies actuelles et futures des Services vétérinaires des Amériques, afin d'établir des domaines de priorité et des objectifs,

Que cette enquête fait apparaître la nécessité d'une participation accrue de la part des pays de la région au processus de planification stratégique de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR LES AMERIQUES  
RECOMMANDE

1. La mise à jour du Plan stratégique de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, sur la base des points indiqués dans l'Annexe A de l'enquête mentionnée dans la première considération ci-dessus.
2. Que le Plan stratégique de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques comprenne des plans annuels d'opérations stipulant les engagements pris quant aux activités, indicateurs, objectifs, ressources et délais, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation.
3. Que les Pays Membres continuent de mettre au point des processus de planification stratégique au niveau national et s'engagent à les transmettre à la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques par l'intermédiaire de la Représentation régionale, afin qu'ils puissent servir de support au Plan stratégique de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, et que soient mis sur pied des mécanismes de suivi de ces processus.
4. Que les différents pays tiennent compte de l'importance attribuée à la coordination de la recherche par le Plan stratégique de l'OIE.
5. Que les membres s'engagent à participer plus activement au Plan stratégique de l'OIE pour les Amériques en instituant des mécanismes permettant d'assurer un contact effectif et permanent avec la Représentation régionale.
6. Que la Représentation régionale organise un groupe de travail qui se réunisse à intervalles réguliers et propose l'orchestration de mesures en vue de leur adoption lors de la réunion de la Commission régionale en mai 2003 à Paris.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 8 mars 2002)

## Annexe A

à la

### Recommandation n° 5

#### Application du Plan stratégique de l'OIE par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

##### Résumé des objectifs et lignes directrices du Plan stratégique pour les Amériques

Le but principal de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques est d'aider ses Pays Membres à coordonner les stratégies de l'OIE pour renforcer ses Services vétérinaires nationaux, à échanger les informations et à développer et harmoniser des normes communes.

Lignes directrices	Objectifs
<b>Renforcement des Services vétérinaires nationaux</b>	
Développer un modèle	Prévoir un modèle commun aux Services vétérinaires dans les Amériques
Evaluation et certification	Développer un modèle d'auto-évaluation, révision critique et/ou certification des Services vétérinaires dans les Amériques
<b>Information</b>	
Systèmes de vigilance épidémiologique	Partager des méthodes pratiques de vigilance et de surveillance adaptées pour être utilisées dans les Amériques
Identification animale	Développer et partager des méthodes pratiques d'identification des animaux et de traçabilité
Analyse de risques	Renforcer la capacité des Pays Membres à réaliser l'analyse de risques et accéder aux méthodologies à utiliser
<b>Normes</b>	
Produits biologiques et médicaments	Harmoniser le contrôle et l'enregistrement de médicaments vétérinaires
Laboratoires de diagnostic	Créer un réseau de laboratoires de diagnostic dans le but de développer des normes de contrôle de qualité et de procédures d'équivalence